

Règlement d'ordre intérieur La Prime - La Dague

« *Honneur aux armes, respect aux maîtres* »¹

1 Portée de ce règlement

Ce document constitue le règlement d'ordre intérieur du cercle d'escrime « La Prime/La Dague ». L'affiliation d'un membre au cercle implique de facto l'adhésion sans réserve à ce règlement et l'engagement de s'y conformer. Le non-respect du règlement peut entraîner, sur décision collégiale du comité, l'exclusion du membre sans compensation ni remboursement d'aucune sorte.

2 Le Comité

Le comité est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les membres du comité sont élus à la majorité simple lors de l'assemblée générale, les modalités de présentation des candidatures sont spécifiées lors de l'invitation à la dite assemblée. Au cas où les candidatures recevables seraient trop peu nombreuses, les fonctions peuvent se cumuler.

Les membres du comité ne retirent de leur fonction aucun avantage ni rémunération. Seul un remboursement des frais engagés pour l'exercice normal de la fonction est prévu, sur base de notes de frais. Pour tirer en salle ils doivent être en ordre de cotisation & de certificat médical comme tout autre membre.

Les membres du comité organisent entre eux la répartition de tâches ayant trait à la gestion du club. Par souci de flexibilité, elles ne sont pas fixes. Toutefois, il est d'usage que le président assure la représentation du cercle à l'extérieur, que le secrétaire gère les formalités (inscriptions, attestations, ...) et la liste des membres, et que le trésorier gère les finances du cercle en bon père de famille et en concertation avec le reste du comité.

3 Horaires

Les horaires et catégories de tireurs en rapport avec les différents entraînements sont indiqués dans un document remis aux membres (effectifs ou prospectifs) en début de saison et sont également repris sur le site internet du cercle (<http://www.laprimeladague.be>).

4 Inscription et nouveaux membres

Les membres doivent en principe être en ordre d'inscription, de cotisation et de certificat médical pour le premier entraînement de la saison et en tout cas au plus tard pour la fin du mois de septembre. Tout tireur non en ordre se verra refuser la participation effective à l'entraînement. Les tireurs mineurs attendront sur les gradins que leurs parents viennent les rechercher.

Toute personne désirant essayer l'escrime au sein du club dispose de 2 périodes prévues à cet effet, du 1/09 au 15/10 ainsi que du 01/01 au 31/01. Aucun nouveau membre ne sera accepté en dehors de ces périodes. Si le candidat en fin de période d'essai désire continuer à venir tirer au sein de notre club, il devra se mettre en ordre dans la semaine suivant la période d'essai.

1 Devise des escrimeurs

A cet égard, il est rappelé aux tireurs ainsi qu'à leurs parents, qu'un membre qui n'est pas en ordre, n'est pas assuré en cas d'accident² et tire sous sa propre responsabilité (ou celle de ces parents si le membre est mineur).

5 Arrivées et départs en salle d'armes

Le cercle n'assure l'encadrement des tireurs et le maintien de l'ordre que dans les limites des terrains utilisés pour l'entraînement. Les tireurs, en particulier retardataires, veilleront à ne pas perturber l'entraînement en cours.

6 Matériel

Les membres sont tenus de s'équiper à leur frais en matériel agréé par la Fédération Francophone des Cercles d'Esime de Belgique. Le club peut prêter du matériel aux nouveaux membres lors des entraînements la première année et dans la mesure du disponible. Le matériel est prêté en l'état, le club veillant à un entretien minimal du matériel. Si un membre souhaite continuer à bénéficier du prêt de matériel au-delà de la première année, une participation forfaitaire de 50 € lui sera demandée.

7 Réparation de matériel

Certains enseignants sont parfois disposés à réparer le matériel personnel endommagé lors des entraînements. Ces réparations sont payantes, à un tarif à convenir entre le membre et l'enseignant. Il ne s'agit en rien d'une prestation proposée ni gérée par le cercle.

Il n'existe qu'une dérogation à cette règle : le matériel personnel prêté exceptionnellement à un autre membre et qui se verrait endommagé accidentellement par ce dernier (utilisation normale) sera réparé par le club, et ce afin de favoriser le prêt de matériel entre membres, tout le monde n'étant pas équipé dans les 3 armes.

8 Compétition et arbitrage

Les frais d'inscription lors des compétitions sont à charge des tireurs.

Les tireurs désirant s'inscrire à une compétition sont priés de le faire en temps utile (min. 5 jours ouvrables avant la clôture) et par courriel à l'adresse du club réservée à cet effet (competitions@laprimeladague.be). Ces conditions strictes découlent de contraintes pratiques souvent imposées par les organisateurs : les cercles doivent de plus en plus souvent fournir un ou plusieurs arbitres en fonction du nombre de membres participants, avec amende ou compensation à la clé en cas de défaut. Les amendes que devrait payer le club du fait du non-respect de la procédure seront payées par les tireurs qui en sont la cause.

Si un membre du club désire suivre les formation d'arbitrage, le cercle prendra en charge ses frais d'inscription.

9 Examens académiques

Les examens pour les degrés académiques sont proposés une fois l'an vers la fin de la saison. Il est possible de présenter 4 degrés successifs. Pour pouvoir présenter un examen un tireur doit avoir passé les degrés inférieurs, avoir l'accord des enseignants et être en ordre vis-à-vis du club (affiliation, cotisation, certificat médical et droits d'inscription à l'examen). Ce dernier montant sera mentionné dans l'invitation à présenter l'examen.

2 Ni en dommages corporels, ni en responsabilité civile

10 Exclusion

Les enseignants présents en salle peuvent à tout moment décider de l'exclusion temporaire d'un membre qui présenterait un comportement dangereux, perturberait gravement l'ordre ou l'ambiance de l'entraînement ou aurait intentionnellement abîmé du matériel (même le sien propre). Si les enseignants estiment les fait graves, ils les porteront à l'attention du comité qui, avec eux, pourra alors éventuellement décider d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du membre. La décision et ses motivations seront notifiées au tireur (ou à ses parents ou tuteurs légaux), oralement et par écrit. Toute exclusion n'entraîne aucun remboursement de la cotisation ni compensation d'aucune sorte.

11 Réclamations et litiges

En cas de problème au sein du club ou avec un enseignant, le tireur est invité à en discuter avec l'enseignant de son choix ou un membre du comité (p.ex. via l'adresse e-mail info@laprimeladague.be, à laquelle seuls les membres du comité ont accès). Tout problème sera traité avec la confidentialité et le tact qui s'imposent

12 Prise de connaissance du présent règlement

Chaque membre présent en salle confirme, par sa signature, lors de son inscription ou ré-inscription avoir reçu copie de ce règlement et s'engager à le respecter. Pour les tireurs mineurs, ce sont les parents ou tuteurs légaux qui s'engagent.